

Août 2020

Voici votre nouvelle infolettre sur le Programme d'identification visuelle (PIV).

-----

### Les centres de services scolaires

Le 15 juin 2020, les commissions scolaires, telles que nous les connaissons, sont devenues des centres de services scolaires. Cette transformation a eu pour effet d'inclure une soixantaine de nouvelles organisations dans le champ d'application du PIV. De nouvelles signatures ont donc été créées pour ces organisations. Les trousseaux, qui contiennent différents formats de ces signatures, ont été déposés dans [cette page du site Web](#). Tout a été mis en œuvre pour que la transition s'effectue le plus facilement possible.

### Les annonces obligatoires pour les journaux

Lors de la refonte du PIV, le gabarit d'annonce obligatoire pour les journaux a été mis au goût du jour. Ce gabarit sert, entre autres, à la publication d'avis publics et d'appels d'offres. Comme il n'existait qu'un modèle en noir, nous avons produit une version en couleur. Celle-ci est maintenant accessible dans le dossier Annonces obligatoires, sous la rubrique Imprimé de la [page des outils](#).

### Le bleu du PIV dans différentes utilisations

Dans la section 1.3 du Guide des normes graphiques, différentes façons d'obtenir le bleu du drapeau de la signature sont présentées. En voici un résumé :

- Impression d'une couleur solide : Pantone 293
- Impression en quadrichromie : cyan 100 %, magenta 55 %, jaune 0 %, noir 0 %
- Couleur à l'écran (sauf vidéos) : rouge 50, vert 94, bleu 168
- Code hexadécimal (Web) : 325EA8
- Couleur à l'écran (vidéo seulement) : rouge 10, vert 70, bleu 170

Il existe aussi diverses chartes de couleurs pour de nombreuses autres utilisations de la signature gouvernementale. En voici quelques-unes :

- Signalisation, découpe de vinyle : Arlon Reflecta-Cal 05 Blue
- Impression de journaux sur presse, système ANPA-COLOR : 701
- Peinture architecturale et monuments : RAL 5017
- Estampe à chaud : Foilgraphix DGC 014; Maple 940301-005; Crown 3600

D'autres équivalences pourraient s'ajouter. Ce sujet sera l'objet d'un aide-mémoire dans le site Web au cours des semaines à venir.

## Rappel : fin de la période d'un an pour se conformer au nouveau décret

Je tiens à vous rappeler que la période de transition d'un an visant à permettre à vos organisations de faire les mises à niveau nécessaires pour se conformer aux règles de la nouvelle version du PIV se terminera sous peu. Si ce n'est déjà fait, vous avez jusqu'au 30 septembre prochain pour adapter certains de vos outils de communication. Portez une attention particulière aux éléments relatifs au PIV dans vos sites Web (en-tête et pied de page), vos comptes de médias sociaux (image de profil) et votre signalisation (pour les organismes visés par des changements).

[Archive des infolettres précédentes](#)

Je vous remercie. À la prochaine!  
Simon Bastien